

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 93-0300/PR/MTPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1993 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 93-0300/PR/MTPS

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
30 mars 1993

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro  
31 mars 1993

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** la loi organique n°1 du 10 février 1981

**VU** le décret n°90-128 du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail et les textes pris pour son application

**VU** la délibération n°32/7ème L du 20 mai 1969 de la chambre des députés, rendue exécutoire par l'arrêté n°69-819/SG/CG du 29 mai 1969 et portant codification du régime des Prestations Familiales de la République de Djibouti

**VU** l'Arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales et plus particulièrement ses titres II – Section 1 et 3 et IV – Section 2

**VU** la délibération n°2/92 du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales en sa séance du 7 décembre 1992

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 17 février 1993.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

L'ensemble du budget prévisionnel 1993 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

#### Article 2

Le Budget de l'exercice 1993 de la Caisse des Prestations Sociales est arrêté comme suit : 1°) BUDGET DE FONCTIONNEMENT – RECETTES ..... 2 901 412 972 FD – DÉPENSES ..... 2

756 299 160 FD – RESULTAT EXCEDENTAIRE .....	145 113 812 FD 2°) OPERATIONS EN CAPITAL – RE-
CETTES.....	256 828 669 FD – DEPENSES ..... 22 500 000 FD
– EXCEDENT DE TRESORERIE .....	233 828 669 FD

---

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON**